



RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

de **GEMENGEROT**

November
Dezember

video.roeser.lu

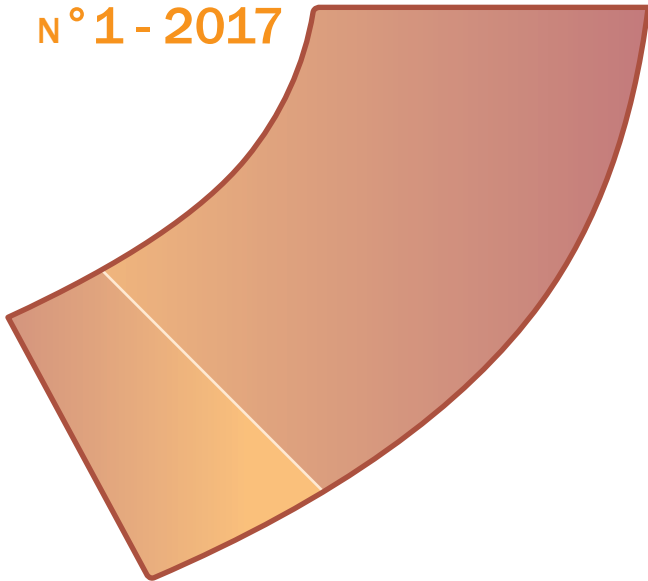
N° 1 - 2017

Öffentlech Sëtzungen
vun der
Réiser Gemeng

14. November

19. Dezember

22. Dezember



Presqu'un an plus tard il faut constater que les travaux de transformation n'ont pas encore débuté. Dans ce contexte nous aimerions savoir:
 Pourquoi les travaux n'ont-ils pas encore été entamés?
 Quand est-ce que les travaux de transformation vont-ils commencer?
 Quel sera le coût des travaux envisagés?
 Quand est-ce que les travaux d'aménagement des logements sociaux seront-ils achevés?

Eugène Berger
 Conseiller communal

Sandra Flammang
 Conseillère communale

Réponse du collège échevinal

Avant de répondre aux éléments de question posés le collège rappelle la chronologie des étapes relatives à la prise de possession de l'immeuble :

- 1) Signature de l'acte notarié le 10 décembre 2015.
- 2) Approbation de l'acte notarié par le conseil en séance du 15 février 2016.
- 3) Approbation ministérielle en date du 19 avril 2016.
- 4) Approbation du contrat d'architecte avec le bureau d'architecture Architecture et Patrimoine de Steinfort par le collège en séance du 11 février 2016.
- 5) Approbation ministérielle du contrat d'architecte en date du 25 février 2016
- 6) Remise des clefs par les anciens propriétaires après versement de l'argent vers la mi-juin 2016.

L'architecte n'a pu commencer ses études et l'établissement d'un projet qu'après la remise des clés lui permettant de dresser tout d'abord une levée précise des lieux. Un premier rendez-vous avec l'architecte a eu lieu en juillet 2016. Plusieurs ébauches (variantes) ont été remises au service technique le 2 septembre 2016 et un avant-projet sommaire communiqué le 12 octobre 2016.

Dans le courant des prochaines semaines le projet définitif et le devis seront présentés au collège, de sorte qu'il pourra être soumis pour approbation au conseil lors de la première séance ordinaire de 2017. Après l'accomplissement de la procédure d'approbation il pourra alors seulement être procédé à l'appel d'offres en application de la législation sur les marchés publics. Il n'est pour l'instant pas possible de déterminer précisément le début des travaux de transformation. Le coût et la durée des travaux ne seront connus qu'au moment de la remise du projet définitif.

Il peut cependant déjà être avancé que le projet prévoira la réalisation de deux logements.

Rapport de suivi des questions orales des conseillers

Séance du 26 septembre 2016

Sandra Flammang :

Les avis au public concernant des arrêtés commodo/incommodo sont souvent publiés longtemps après la décision. Pourtant la Commune reçoit les arrêtés rapidement. L'arrêté concernant le feu d'artifice pour la Fête Nationale par exemple a été publié que mi-septembre. Pourquoi est-ce que ces avis sont publiés si tardivement ? Cette pratique pourrait être problématique car il est possible de faire recours contre ces décisions. Si la publication se fait

Folgebericht zu den mündlichen Fragen der Gemeinderäte

Sitzung vom 26. September 2016

Sandra Flammang:

Die Bekanntmachungen betreffend die Kommodo/Inkommodo-Verfahren werden des Öfteren lange nach dem Beschluss veröffentlicht. Die Gemeinde erhält diese Beschlüsse jedoch ziemlich zeitnah. Der Beschluss betreffend das Feuerwerk zu Nationalfeiertag wurde beispielsweise erst Mitte September veröffentlicht. Weshalb erfolgen diese Bekanntmachungen so spät? Diese Praktik könnte auch problematisch werden, da bei diesen Verfahren Einsprüche möglich

après-coup, cette possibilité n'est plus donnée.

Réponse : En principe les autorisations d'exploitation sont publiées dans les délais prescrits par la loi, sauf en cas de congé du fonctionnaire délégué où des retards peuvent avoir lieu. Cependant à ce jour, le droit de recours des citoyens n'a encore jamais été mis en cause.

En ce qui concerne le feu d'artifice organisé la veille de la fête nationale :

L'arrêté du Ministère de l'Environnement est parvenu à l'administration communale en date du 22 juin 2016 à 15h10, par courriel. L'arrêté du Ministère du Travail est arrivé le 22 juin 2016 à 15h50, également par courriel. L'administration communale a donc reçu les deux arrêtés concernant l'exemple cité en dernière minute et uniquement par courriel.

A noter qu'à ce jour, l'original de l'arrêté du Ministère de l'Environnement n'a toujours pas été signifié au service concerné, celui du Ministère du Travail a été expédié en date du 4 juillet 2016, donc après la manifestation.

Après une certaine période d'attente et à défaut des pièces originales, le fonctionnaire délégué a procédé à la publication des arrêtés afin de pouvoir clôturer le dossier. Un recours n'était pas possible dans ce cas précis.

Sandra Flammang :

Suite à la suppression de la carte « Jumbo », les étudiants sont autorisés à voyager dans tout le réseau des transports publics avec leur carte étudiant. Est-ce que l'utilisation du « Flexibus » est également possible avec la carte étudiant ?

Réponse : L'utilisation du « Flexibus » avec une carte d'étudiant est en principe possible. Cependant il y a des restrictions concernant l'utilisation par des écoliers au départ respectivement à destination d'écoles. Le « Flexibus » est un concept de transport en commun pour les distances courtes. Le service s'adresse principalement aux personnes adultes désirant se déplacer de façon spontanée et flexible sur le territoire de la commune de Roeser. Les écoliers sont priés d'utiliser le transport scolaire traditionnel respectivement le « Pedibus ». Il en est de même pour des courses à partir ou à destination des Maisons Relais. Ces déplacements doivent être organisés par les parents des enfants.

sind. Wenn die Bekanntmachungen so spät erfolgen, ist dies oft nicht mehr möglich.

Antwort: Im Prinzip werden die Bekanntmachungen innerhalb der vom Gesetz vorgesehenen Frist veröffentlicht, außer wenn der verantwortliche Beamte in Urlaub ist, wo es zu Verspätungen kommen kann. Bis jetzt wurde das Recht auf Einspruch der Bürger jedoch noch nie in Frage gestellt.

Was das Feuerwerk zu Nationalfeiertag anbelangt:

Der Beschluss des Umweltministeriums ist am 22. Juni 2016 um 15.10 Uhr per E-Mail bei der Gemeindeverwaltung eingegangen. Der Beschluss des Arbeitsministeriums folgte am 22. Juni 2016 um 15.50 Uhr, ebenfalls per E-Mail. Beide Beschlüsse sind also in letzter Minute und lediglich per E-Mail bei der Verwaltung eingegangen.

Zu bemerken, dass die Gemeindeverwaltung das Original des Beschlusses des Umweltministeriums bis heute noch nicht erhalten hat. Das Original des Beschlusses des Arbeitsministeriums ist am 4. Juli 2016, also nach der Veranstaltung, bei der Verwaltung eingegangen.

Nachdem der verantwortliche Beamte eine gewisse Zeit abgewartet hatte, hat er die Veröffentlichung gemacht, ohne im Besitz der originalen Beschlüsse zu sein. Bei diesem konkreten Beispiel war auch kein Einspruch möglich.

Sandra Flammang:

Seit der Abschaffung der Jumbokarte dürfen Studenten im gesamten Netz des öffentlichen Transportes mit ihrer Schülerkarte fahren. Gilt dies ebenfalls für den „Flexibus“?

Antwort: Der „Flexibus“ darf im Prinzip mit einer Schülerkarte genutzt werden. Allerdings existiert eine Einschränkung für die Nutzung des „Flexibus“ mit Ab- oder Anfahrt bei den Schulen. Der „Flexibus“ ist ein öffentliches Transportmittel für kurze Distanzen. Die Dienstleistung richtet sich hauptsächlich an Erwachsene, welche sich spontan und flexibel auf dem Gebiet der Gemeinde Roeser fortbewegen möchten. Schüler sind gebeten den Schülertransport beziehungsweise den „Pédi-Bus“ zu nutzen. Dieselbe Einschränkung gilt für Fahrten von oder zu den Maisons Relais. Diese Fahrten sollen von den Eltern der betroffenen Kinder organisiert werden.